



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de Mme ANJOLRAS Huguette, 1<sup>ère</sup> adjointe, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

**Absent excusé :** M. DURAND Jean Roger, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme OLIVIER Juliette

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

**Procurations :** M. DURAND Jean Roger a donné pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette, Mme. FRAY Monique à M. GUILLEMIN Alban, Mme OUZEBIHA Arlette Mme MAIGRON Agnès, à Mme LEPVRIER Isabelle à M. PAUL André et Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025-063 : SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE (SEBA) : REVISION DES STATUTS - VALLON PONT D'ARC**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m<sup>3</sup>/jour à 2419,20. La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	13	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	18	Pour extrait certifié conforme
Pour :	18	A Largentière, le 15 Décembre 2025,
Contre :	00	
Abstention :	00	La 1 <sup>ère</sup> Adjointe,
La Secrétaire de séance		



Agnès MAIGRON

Huguette ANJOLRAS

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.